

N°14-12-95

L'an deux mil quatorze, le lundi 8 décembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 26 novembre 2014.

Présents :

Mesdames LHERMITTE M.P. ; CARVALHO H. ; PIRET R. (pouvoir de M. BRUGGEMAN) ; POULAIN P. ; RITAINE E. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BOIN E. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; DEVIGNE A. ; TASSART S. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; CRETON S. ; GARENAUX M. ; GUILLEMANT S. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; WALLET B. ; LANCE R. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; EVRARD D. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; DEVIGNE G. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame POURCHEL I.

Messieurs BRUGGEMAN M. (donne pouvoir à R. PIRET) ; GALLET J.M.

Absents :

Monsieur MAGERE M.

Monsieur Sylvain CRETON est élu secrétaire.

OBJET : COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA CIMENTERIE HOLCIM –
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : Christian LEROY

La cimenterie HOLCIM à Lumbres est une installation classée pour la protection de l'environnement relevant de la Directive SEVESO (seuil haut) et relève du régime de l'autorisation de servitudes.

De ce fait, le Préfet a créé une Commission de Suivi de Site (CSS) par arrêté du 2 octobre 2014 et conformément aux dispositions prévues par le Code de l'environnement. Cet arrêté en précise notamment les missions et le mode de fonctionnement.

L'arrêté prévoit, parmi les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DESIGNE** Matthieu PRUVOST pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lumbres à la Commission de Suivi de Site de la cimenterie HOLCIM de Lumbres.

Pour extrait conforme.

Le Président,

